

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 520-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT l'autorisation accordée à Casiloc inc., filiale de Loto-Québec, d'acquérir des terminaux de jeux de loterie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), Loto-Québec et chacune de ses filiales dont elle détient plus de 50 % des actions ou des parts ne peuvent, sans l'autorisation préalable du gouvernement, acquérir ou disposer d'équipements ou d'immeubles en considération d'un montant qui excède celui déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce montant a été établi à 10 000 000 \$ en vertu du décret n<sup>o</sup> 1329-2000 du 15 novembre 2000;

ATTENDU QUE Loto-Québec doit procéder au remplacement de ses terminaux de jeux de loterie;

ATTENDU QUE les acquisitions d'équipements de Loto-Québec sont effectuées par Casiloc inc., une filiale à part entière de Loto-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE Casiloc inc. soit autorisée à acquérir, par le biais d'un appel d'offres public, 8 750 terminaux de jeux de loterie pour un montant n'excédant pas 95 525 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46484

Gouvernement du Québec

### Décret 557-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de madame Lucy Wells comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Lucy Wells, administratrice d'État II affectée au ministère du Conseil exécutif, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 10 juillet 2006;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Lucy Wells, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction et jusqu'à son déménagement, madame Lucy Wells reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE madame Lucy Wells soit remboursée pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46531

Gouvernement du Québec

### Décret 558-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de madame Andrée Fortin comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;